



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
✓ Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Biodiversité, Eau et Paysages

A R R Ê T É **portant renouvellement du conseil scientifique** **de la réserve naturelle nationale de Camargue**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 332-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle zoologique et botanique de Camargue , dite « réserve nationale de Camargue » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 relatif aux modalités de gestion et d'aménagement de la réserve nationale de Camargue ainsi que l'arrêté modificatif du 12 septembre 1984 ;

VU les arrêtés du 13 septembre 1984, du 16 décembre 1987 et du 15 janvier 1993, relatif à la nomination des membres du conseil scientifique de la réserve nationale de Camargue ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU la circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, notamment dans le domaine de la faune et de la flore sauvages et des espaces naturels, confiant au préfet des Bouches-du-Rhône la compétence pour désigner les membres du conseil de direction et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU la circulaire DNP/EN n°2006-3 du 13 mars 2006 portant sur la mise en œuvre du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles – Procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales ;

VU la convention du 4 mars 1986 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue à la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Renouvellement et composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue:

Il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle est composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Spécialité	Fonction/Titre	Organisme principal
BOREL Nicolas	Botanique	Ingénieur d'étude	NB Consultant
CHAUVELON Philippe	Hydrologie modélisation	Ingénieur de recherche	Indépendant
DERVIEUX Alain	Sciences humaines	Directeur de recherche honoraire (retraité)	CNRS
ECHAUBARD Michel	Faune/Invertébrés	Maître de conférence honoraire (retraité)	Institut National Agronomique de Paris
GALZIN René	Ichtyologie	Directeur de recherche	EPHE
GRILLAS Patrick	Gestion des espaces naturels	Directeur de programmes	Station Biologique de la Tour du Valat
JOUVENTIN Pierre	Faune/Vertébrés	Directeur de recherche	CNRS - CEFE
LANDURE Corinne	Archéologie/Histoire	Directeur de recherche	DRAC
MATHEVET Raphaël	Science de la Conservation	Maître de conférence	CNRS
MICHAUD Henry	Botanique	Chargé de mission	Conservatoire Botanique National Méditerranéen
MOURET Jean-Claude	Fonctionnement des systèmes rizicoles	Ingénieur de recherche - agronome	INRA (Montpellier)
PONEL Philippe	Paléo-entomologie	Docteur es science	IMBE – Université Aix-Marseille
RAMADE François	Écologie générale	Professeur émérite (retraité)	Université Paris-Sud
ROCHE Hélène	Écotoxicologie aquatique	Ingénieur de recherche (retraitée)	CNRS
VELLA Claude	Géologie/Géomorphologie	Directeur de recherche	CEREGE - CNRS

Le conseil scientifique est présidé par le Professeur François RAMADE, Président honoraire de la Société Française d'Écologie et de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN).

ARTICLE 2 – Missions :

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le comité de direction et ses membres, le bureau de direction, le gestionnaire de la réserve naturelle et les services de l'État.

Il est consulté sur le plan de gestion de la réserve naturelle et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle et ses abords.

ARTICLE 3 – Fonctionnement :

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Un règlement intérieur peut être établi.

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière, au moins une fois par an, et en formations restreintes thématiques, en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

Le conseil scientifique peut également entendre toute personne ou toute structure susceptible d'éclairer ses analyses et ses avis.

La DREAL, la DDTM et le gestionnaire de la réserve sont associés aux travaux du conseil scientifique.

Le secrétariat (convocation aux réunions et sollicitations des membres, rédaction des comptes-rendus et des avis, bilan d'activité) du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire de la réserve (SNPN), en lien avec la DREAL.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

23 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER